

République Française,
Département des Bouches
du Rhône

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du : 12 Septembre 2012

Commune de :
Charleyal (13350)

L'an deux mille douze et le douze septembre à vingt et une heures

N° 2012-59

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves WIGT

- Nombre de membres : Présents : Lalia BOUKRAA, Carine FABRE, Nathalie FAURE, Bernard FOURNIER, Daniel GALIANA, Francis GONZALES, Roger PAULIN, Jacqueline ROUXEL, Béatrice THEOBALD, Gabrielle TISSERANT, Arnel VILLAGE, Yves WIGT.
- Affiliés au Conseil Municipal : 19
 - En exercice : 19
 - Votants : 13
- Ont donné pouvoir : François GUIMARD à Yves WIGT.
- Absents : Didier CHORDA, Michel DULIEU, Cécile DURONT ALMODOVAR, Philippe ROUVIER, Mathieu SALVO, Franck TORDJMAN.
- Date de la convocation : 5 septembre 2012
- Secrétaire de séance : Jacqueline ROUXEL

Objet de la délibération :

Avis du Conseil Municipal sur le document d'aménagement commercial (DACOM) de Agglopoie Provence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions des articles L122-8 et R122-9,
Vu la loi n°2000-1208, du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat »,
Vu l'article 17 de la loi N° 20120 – 788 du 12 Juillet 2010 dite Loi Grenelle II,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME),
Vu l'article L752-1 II du code du commerce résultant de la LME,
Vu la délimitation du périmètre de SCOT sur le territoire intercommunal par délibération communautaire n°31/02 en date du 5 mars 2002 et par Arrêté Préfectoral en date du 25 juin 2003 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence et sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace,
Vu la délibération en Conseil Communautaire n°134/12 du 25 juin 2012 qui tire le bilan de la concertation,
Vu la délibération en Conseil Communautaire n°135/12 du 25 juin 2012 qui approuve le Document d'Aménagement Commercial et l'intègre au SCOT,
Vu la délibération en Conseil Communautaire n°136/12 du 25 juin 2012 qui arrête le projet de SCOT d'Agglopoie Provence.

Monsieur le Maire rappelle qu'Agglopoie Provence a proposé un avenant au marché de SCOT signé le 22 décembre 2010 afin de lancer l'élaboration d'un DACOM pour mieux appréhender la question du commerce dans un contexte législatif en pleine évolution.

Bien que la loi relative à l'urbanisme commercial, dite « loi Ollier », soit encore en cours d'examen, la place du commerce dans les documents de planification a évolué depuis la loi SRU :
La loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008 et la loi N° 20120 – 788 du 12 Juillet 2010 dite Loi Grenelle II ont renforcé le rôle des SCOT qui peuvent définir les zones d'aménagement commercial (dites « ZACOM ») par modification de l'article L752-1 II du code du commerce. Ces ZACOM sont « définies en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement ou de qualité de l'urbanisme spécifiques à certaines parties du territoire couvert par le schéma. Leur délimitation ne peut reposer sur l'analyse de l'offre commerciale existante ni sur une mesure de l'impact sur cette dernière de nouveaux projets de commerces »

Ainsi, Agglopoie Provence a engagé l'élaboration d'un DACOM en concertation avec les communes du territoire et a ainsi défini des ZACOM au travers de critères de développement durable et non pas au travers de critères économiques et concurrentiels.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 25 septembre 2012 et de la publication le 25 septembre 2012

Commune de :
Charleval (13350)

L'an deux mille douze et le douze septembre à vingt et une heures

PAGE 2

N° 2012-59

La DACOM est composé :

- D'une première partie sur le diagnostic et les scénarios de développement
- D'une seconde partie sur les prescriptions et recommandations du Document d'Aménagement Commercial annexées au Schéma de Cohérence Territoriale

Ce document a été approuvé et intégré au SCOT d'Agglopoie en Conseil Communautaire du 25 juin 2012 par délibération n° 135/12.

Il a été transmis pour avis par la communauté d'agglomération à toutes les personnes publique associées et notamment aux 17 communes d'Agglopoie Provence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- **EMET** un avis favorable sur le DACOM d'Agglopoie Provence,
- **PRECISE** que ce DACOM sera soumis à enquête publique concomitante à celle concernant le projet de SCOT arrêté, et que le dossier d'enquête sera notamment mis à disposition du public en commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Yves WIGT

